



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTIONS DES POPULATIONS
DES DEUX-SEVRES**

ARRÊTÉ du 31 août 2015

**Portant sur la mise en place du règlement intérieur
de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Deux-Sèvres**

Le directeur Christian JEANNE

- VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'Arrêté du 27 mai 2011 modifié relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU** l'Arrêté du 23 décembre 2014 renouvelant M. Christian JEANNE dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant désignation des membres comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU** la Circulaire du 30 mai 2011 modifiée du secrétaire général du gouvernement précisant les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** la Circulaire DSAF du 21 juin 2013 sur les astreintes en directions départementales interministérielles.
- VU** l'avis du comité technique paritaire des directions départementales interministérielles du 17 mars 2011 ;

Considérant l'avis du comité technique départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur s'applique à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le règlement intérieur est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2

Ce règlement intérieur s'applique à tous les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres à l'exception des personnels en position de mise à disposition dans une autre administration ou établissement.

Dans le cas de la mise à disposition, les agents relèvent du règlement intérieur de la structure d'accueil, sauf dispositions spécifiques contraires prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

L'arrêté du 03 février 2014 publié au RAA sous le n° 2014034-0003 portant sur la mise en place du règlement intérieur de la DDCSPP est abrogé.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 31 août 2015

Le Directeur Départemental,



Christian JEANNE